

CARTE BLANCHE AUX EDITEURS

DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR A LA PUBLICATION D'OUVRAGES

Aides à la traduction, à l'édition d'ouvrages, de revues et de collections

Le programme régional de soutien à la publication vise à :

- **soutenir l'édition** de livres et de revues de création sur l'ensemble du territoire, en favorisant le pluralisme des textes et articles à paraître,
- **soutenir l'emploi** dans les entreprises d'édition et dans la filière qui leur est liée,
- favoriser le développement des carrières des **écrivains et auteurs et leur juste rémunération**.

NB : pour tous les dossiers déposés, une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs.

Conditions d'éligibilité des éditeurs

- L'éditeur (association ou société commerciale d'édition) est domicilié en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dispose d'un établissement ou d'une succursale dans la région.
- Il a au moins une année d'existence.
- Il travaille à compte d'éditeur.
- Son catalogue doit compter au moins trois ouvrages ou une revue.
- Il peut justifier d'un réseau de diffusion cohérent avec son projet d'édition.

Conditions d'éligibilité des ouvrages

Les dossiers éligibles concernent des projets éditoriaux non encore publiés, sous format imprimé et/ou numérique, de :

- **livres,**
- **collections de livres** formant un ensemble cohérent,
- **revues** de textes originaux,
- **traductions.**

- **Chaque éditeur peut déposer au maximum :**

Revues

une demande d'aide à la publication d'une revue

Livres

une demande d'aide à la publication d'une collection ou

deux demandes dans les catégories "traduction" ou "édition d'un livre"

NB : il est également possible de demander une aide pour la publication d'une revue et d'une collection ou d'une revue et d'un ouvrage / une traduction.

- **Ouvrages non éligibles**

- Les rééditions, les actes de colloques, thèses, catalogues d'expositions, annales de sociétés savantes ainsi que les journaux, magazines et bulletins, qu'ils soient publiés sur papier ou sous forme électronique (publications d'informations et d'actualité culturelle, artistique ou professionnelle, spécialisées ou généralistes).
- **Les livres déjà parus au moment de la décision de l'exécutif régional.**

Domaines concernés

- La littérature à destination des publics adultes ou de la jeunesse (roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, critique, bande-dessinée...),
- les arts (archéologie, histoire de l'art, art ancien, moderne et contemporain, architecture, peinture, gravure, sculpture, photographie...)
- les sciences humaines et sociales.

❖ **Nouveauté 2026 - Aide à la digitalisation**

Dans le cadre du **projet européen Interreg Cherry**, la Région Sud propose cette année un nouveau volet d'aide à la digitalisation destiné aux éditeurs.

Cette aide vise à soutenir :

- la création de contenus éditoriaux numériques ou immersifs (livres enrichis, formats audio/vidéo, réalité augmentée, etc.)
- des projets de médiation culturelle intégrant des outils digitaux (applications, podcasts, plateformes, dispositifs interactifs...)

NB : pour l'aide à la digitalisation, choisir « ouvrage », « collection », « revue » ou « traduction » en fonction de la typologie de votre demande. En cas de doute, contactez le Service Création.

Modalités d'attribution : le fonctionnement du dispositif « Carte blanche »

L'examen des dossiers des éditeurs s'appuie sur un comité d'experts composé de professionnels spécialistes du secteur qui évalue la qualité et la faisabilité de chaque projet. Son rôle consultatif garantit la pertinence artistique et scientifique et la faisabilité des projets examinés. Ce comité analyse les dossiers puis rend un avis technique. L'ensemble des projets est ensuite soumis à l'appréciation des élus régionaux réunis en commission permanente.

Dépenses éligibles et plafond des aides

- **Pour l'édition d'un ouvrage** : les dépenses directement liées à la réalisation du projet soit, notamment : les frais de fabrication (impression, façonnage et fourniture du papier) et de conception graphique, de traduction et de rémunération des auteurs et d'achats de droits. *Les dépenses de fabrication seront estimées sur présentation de deux devis d'imprimeurs.*

L'aide est plafonnée à 10 000 €.

- **Pour l'édition d'une collection d'ouvrages** : les dépenses directement liées à la réalisation du projet soit, notamment : les frais de fabrication (impression, façonnage et fourniture du papier) et de conception graphique, de traduction et de rémunération des auteurs et d'achats de droits. **L'aide est plafonnée à 20 000 €.**

- **Pour l'édition d'une revue** : les dépenses directement liées à la réalisation du projet soit, notamment : les frais de fabrication (impression, façonnage et fourniture du papier) et de conception graphique, de traduction et de rémunération des auteurs et d'achats de droits. *Les dépenses de fabrication d'une livraison de la revue seront estimées sur présentation de deux devis d'imprimeurs. L'aide est plafonnée à 10 000 €.*

- **Pour la réalisation d'une traduction** : la rémunération du traducteur prévue au contrat de traduction fourni par l'éditeur.

L'aide est plafonnée à 10 000 €

- **Pour une production éditoriale digitale** : les frais de conception, programmation, développement du livre numérique, la création de formats interopérables, l'intégration de standards d'accessibilité (malvoyants, dyslexiques...), les frais liés à l'enrichissement de l'expérience de lecture. **L'aide est plafonnée à 8 000 €.**

L'aide régionale accordée ne peut excéder 50 % des dépenses retenues.

De plus conformément à la réglementation européenne, le montant total des aides publiques (Europe, Etat, collectivités territoriales...) ne peut excéder 70% des dépenses retenues.

Obligations des éditeurs aidés

Lorsque l'éditeur reçoit une aide, il est tenu de faire apparaître **en quatrième de couverture** deux éléments :

- La mention « Collection publiée / Ouvrage publié / Revue publiée / Ouvrage traduit avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- Le logo de la Région à télécharger sur le site maregionsud.fr (bleu, noir ou en couleur)

Après la parution de l'ouvrage, cinq exemplaires sont à envoyer à la Région.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de demande de subvention doit être déposé sur maregionsud.fr, téléservice "Carte blanche aux éditeurs".

En complément, 5 exemplaires de livres récemment parus doivent être adressés par courrier postal à l'adresse suivante :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction de la culture - Service Création
A l'attention de Valérie Miletto - Hôtel de Région
27, place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET RESPECTANT LA DATE LIMITE DE DEPOT INDIQUEE SUR LE SITE DE LA REGION SERONT EXAMINES.

Contacts :

Valérie Miletto, Chargée de mission pour le livre et la lecture

vmiletto@maregionsud.fr – 04 88 73 67 06 - 06 86 53 56 77

Estelle Monier, Gestionnaire pour le livre et la lecture

emonier@maregionsud.fr – 04 91 57 59 69

Constitution d'un dossier « Carte blanche aux éditeurs »

Pièces administratives générales :

- ✓ Extrait de Kbis
- ✓ Comptes financiers
- ✓ Habilitation de la personne déposant la demande de subvention
- ✓ Attestation des aides publiques octroyées dont les minimis
- ✓ RIB (à l'adresse de l'établissement qui doit être identique à l'adresse indiquée sur le Kbis)

DOCUMENTS SPECIFIQUES AU PROJET EDITORIAL

• Pour une demande d'aide à l'édition d'un titre

- La fiche technique d'informations n°1 concernant la maison d'édition et le projet « livre » déposé
- Le manuscrit définitif
- 2 devis de fabrication de deux imprimeurs
- Le contrat avec le ou les auteurs ainsi qu'avec les photographes et éventuellement les illustrateurs
- 5 exemplaires d'ouvrages récemment parus - **à adresser par courrier postal**

• Pour une demande d'aide à l'édition d'une collection

- La fiche technique d'informations n°2 concernant la maison d'édition et le projet « collection » déposé
- Une présentation exhaustive de la collection : générale (1 à 2 pages) puis titres par titres (1 page par titre)
- 5 exemplaires de livres récemment parus - **à adresser par courrier postal**

• Pour une demande d'aide à l'édition d'une traduction

- La fiche technique d'informations n°3 concernant la maison d'édition et le projet « traduction » déposé
- Une photocopie du contrat traducteur/éditeur
- Un état des frais de traduction française
- 30 à 50 pages de traduction française
- La copie des accords de cession avec l'éditeur étranger
- L'ouvrage édité dans la langue d'origine
- 5 exemplaires de livres récemment parus - **à adresser par courrier postal**

• Pour une demande d'aide à l'édition d'une revue

- La fiche technique d'informations n°4 concernant la maison d'édition et le projet « revue » déposé
- Le sommaire de la revue -
- 2 devis récents de 2 imprimeurs pour la fabrication d'un numéro de la revue
- 3 exemplaires des dernières livraisons de la revue - **à adresser par courrier postal**